

Arrêté temporaire de  
déménagement  
n° 23-AT-0988

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE.

Portant réglementation du  
stationnement  
rue Saint-Maurice  
le 18/11/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

Votre correspondant :

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -EF/NB  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que Madame SAKHO Khady Sylla va procéder à un emménagement 10 rue Saint-Maurice,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE


**Article 1 :** Le 18/11/2023, le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 19 h 00 sur l'aire de livraison située face au n°10 de la rue Saint-Maurice. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début de l'emménagement par Madame SAKHO Khady Sylla pour information. Madame SAKHO Khady Sylla devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

**Article 3 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par Madame SAKHO Khady Sylla, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Madame SAKHO Khady Sylla.

**Article 5 :** Madame SAKHO Khady Sylla est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 6 Novembre 2023  
Le Maire de NANTERRE  
  
Michaël ADAM



DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE  
DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)  
Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)  
Service Déplacements

Madame SAKHO Khady Sylla (khadysylla@hotmail.com)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.